

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés
EPT 2509
Titulaire : SULO FRANCE

2025 – D – n°

121

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SULO FRANCE sise Immeuble Perspective Défense – Bât A – 1 rue du Débarcadère à COLOMBES (92700),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 800.000 € HT relatif à la fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 23 juin 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 12 JUIN 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

12 JUIN 2025